



**AVIS** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2010, la résolution CA10 14 0056, par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

## **ORDONNANCE N° 14-10-02**

### **EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT**

#### **Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du 9 mars 2010, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c.U-1) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT Beatriz Adame-Funes	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES 1	ENDROIT 351 à 355, rue Guizot est	CONSTRUCTION	MODIFICATION X	CHANGEMENT D'USAGE

Le 16 mars 2010

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate**